Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260223-DCM_2026_11-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

Le vingt-trois février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Renaud de Clermont-Tonnerre, Maire, suivant convocation faite le seize février deux mille vingt-six.

Membres présents : M. Renaud de CLERMONT-TONNERRE, M. Bertrand REGNAULT, Mme Brigitte LOZAC'H, M. Claude SICHE, Mme Annie LONEUX, Mme Anne, Marie QUÉRÉ, Mme Chantal GEFFROY, M. Jean-Claude SALAUN, Mme Annie PAILLER, Mme Hélène TASSEL, M. Yvan PELLÉ, M. Mathieu BRETON, M. Hervé LOUSSAUT, Mme Sophie BELLEC,

Absents excusés : M. Alexandre MOYOU,

Secrétaire de séance : M. Hervé LOUSSAUT,

Délibération n°2026/11

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Yvan PELLÉ

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Les taux actuellement applicables sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,37 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,04 %

Compte tenu d'une progression des bases fiscales limitée à 0,8 % en 2026, inférieure aux prévisions d'inflation estimées à 1,3 %, il est proposé au conseil municipal d'adopter une revalorisation proportionnelle des taux de 0,5 %. Cette mesure vise à éviter un décrochage des recettes fiscales.

Il est précisé que cette augmentation représenterait un effort modéré de 2,50 € par foyer. Par ailleurs, les bases locatives à Plouégat-Guerrand demeurent sensiblement inférieures à celles constatées dans les communes de taille comparable au sein de notre secteur géographique.

Réunie le 19 janvier 2026, la commission Finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est à noter que la loi de finances 2026 prévoit d'élargir la marge de manœuvre des communes concernant la fiscalité des résidences secondaires. Cette mesure entrera en vigueur après promulgation définitive de la loi de finances 2026. Le conseil municipal pourra alors fixer un nouveau taux.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901821-20260223-DCM_2026_11-DE

Département du FINISTERE

Commune de PLOUÉGAT-GUERRAND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

– **Décide** d'augmenter proportionnellement les taux d'imposition de 0,5 % pour l'année 2026, lesquels s'établissent de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,55 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14,11 %

POUR : 14 voix – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix

Pour copie conforme,
Le maire,
Renaud de Clermont-Tonnerre,